



## **Avis de l'Association du Québec pour l'intégration sociale concernant le projet de loi 115 : « Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité »**

Le 20 janvier 2017

### **Note introductive**

De prime abord, l'AQIS se réjouit de voir un projet de loi visant à lutter contre maltraitance des aînés et des personnes majeures en situation de vulnérabilité. Cette problématique fortement médiatisée dans les dernières années mérite une action gouvernementale et sociétale afin d'y mettre un terme et assurer le respect de la dignité de toutes les personnes vulnérables.

Dans le cadre de son mandat de promotion et de défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle, ainsi que de leur famille, l'AQIS maintient une veille informative concernant toutes les situations de maltraitance pouvant se produire. Bien que des progrès aient été réalisés dans les dernières décennies, force est de constater que la maltraitance et les abus existent toujours, et ce, dans tous les milieux de vie des personnes en situation de vulnérabilité.

Les personnes ayant une déficience intellectuelle font partie des populations les plus vulnérables et les plus sujettes à vivre de la maltraitance. D'une part, la difficulté de dénoncer ces agissements et d'être cru est souvent présente, d'autre part le lien de dépendance que les personnes ayant une déficience intellectuelle vivent face à leurs fournisseurs de soins, rend difficile la dénonciation de comportements problématiques.

Dans ce cadre, l'AQIS aurait souhaité que l'action du gouvernement soit plus rapide et plus forte que ce qui est actuellement prévu dans le projet de loi à l'étude. De l'avis de l'AQIS, il

*Commentaires de l'AQIS concernant le projet de loi 115 : « Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité »*



est nécessaire de rendre plus mordantes les dispositions visant à lutter contre la maltraitance, y compris les sanctions civiles, judiciaires et pénales prévues.

L'AQIS se questionne également quant à l'application de ces mesures pour les personnes ayant une déficience intellectuelle puisque rien ne semble prévu.

## Analyse du projet de loi

D'emblée, l'AQIS souhaite souligner qu'il semble exister une certaine confusion dans le choix des mots et dans la désignation des populations visées par le projet de loi.

L'article 1 du chapitre I précise ainsi que la loi vise « à lutter contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité » mais ne prévoit que « la mise en place d'un processus d'intervention concernant la maltraitance envers les **aînés** ». Il semble ici que toutes les autres « personnes en situation de vulnérabilité » (telles que définies à l'article 2.3) soient exclues des processus d'intervention de par le libellé, ce qui est problématique.

De façon générale, le chapitre II nous paraît trop vague et trop général. Il ne suffit pas de formuler des bonnes intentions dans un projet de loi pour que les actes suivent sur le terrain. Comme pour bien d'autres actions gouvernementales dans le Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) dans les dernières années, l'AQIS s'inquiète du manque de cadre global offert par le gouvernement. Ce manque d'encadrement mène souvent à beaucoup d'improvisation sur le terrain et crée fréquemment des disparités de traitement entre citoyens face à l'État.

Pour l'AQIS, il aurait été plus pertinent d'établir une réelle politique nationale contre la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, avec une portée globale pour l'ensemble du RSSS, plutôt que de confier la responsabilité à chaque établissement d'en établir une à la pièce. Il est évident que 34 politiques différentes risquent de produire des effets différents, avec des niveaux de service différents.



L'AQIS s'inquiète en effet de la possibilité que les politiques varient grandement d'un CISSS/CIUSSS/autre établissement à l'autre, selon la motivation des directions et des ressources budgétaires qui seront allouées à l'application des dispositions prévues par la politique locale. Comme pour d'autres situations, l'AQIS craint que l'absence de politique englobant l'intégralité du RSSS ne mène à d'importantes variations entre CISSS/CIUSSS/autre établissement dans la qualité des processus de signalement, d'enquête et de résolution des cas de maltraitance.

Il en va de même pour les obligations de publicité de la politique au sein de chaque établissement. La latitude laissée aux personnes chargées d'appliquer la politique localement nous semble problématique lorsque l'on décide de s'atteler sérieusement à la lutte contre la maltraitance.

Par ailleurs, l'AQIS accueille favorablement la prise en compte des ressources intermédiaires, des ressources de type familial, ainsi que des soins à domicile dans le champ d'application de la loi. La maltraitance est particulièrement vécue dans un cadre où un lien de dépendance à la personne donnant des services existe pour la personne en situation de vulnérabilité. La prise en compte de ces situations devrait permettre de faciliter un meilleur contrôle de la qualité dans ces ressources et à domicile.

Toutefois, il est clair pour l'AQIS que ces ressources devraient être l'objet de processus de vérification plus systématiques, en collaboration avec les personnes y résidant, leur famille ainsi que des groupes de défense de droits. Si le présent projet de loi représente un pas dans la bonne direction, il reste que les modalités entourant l'évaluation de ces ressources devraient être prises bien plus au sérieux et faire l'objet d'une réelle étude par le gouvernement.

De plus, l'AQIS souhaite rappeler que si les sanctions peuvent être nécessaires dans les cas de maltraitance, il serait des plus pertinents d'agir aussi en amont en offrant de la formation aux personnes travaillant en RI-RTF. Il n'existe à l'heure actuelle que très peu de formations disponibles et pouvant aider les personnes travaillant en RI-RTF à disposer de tous les outils d'intervention et d'action.

Concernant la section V du chapitre II, l'AQIS accueille favorablement les mesures visant à protéger les personnes faisant des signalements. Malgré tout, il nous semble que les personnes pouvant subir des représailles en cas de signalement devraient être mieux protégées, notamment en prévoyant des mesures administratives et sociales dont les seuls

*Commentaires de l'AQIS concernant le projet de loi 115 : « Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité »*



recours ne se trouvent pas seulement face aux différents tribunaux, comme c'est notamment le cas pour les travailleuses et travailleurs dans le projet de loi. L'AQIS se questionne également sur les mesures pouvant être prises afin de protéger les personnes qui dénoncent. L'accueil qui est fait aux personnes dénonçant des situations d'abus est souvent mitigé et il n'est pas rare de constater que les personnes ne sont parfois pas crues, que leurs dénonciations ne sont pas prises au sérieux.

L'AQIS souhaite mentionner son inquiétude quant au libellé du chapitre III et son contenu. Celui-ci prévoit en effet exclusivement les sanctions en cas de maltraitance contre les aînés. Toutes les autres personnes en situation de vulnérabilité sont *de facto* évacuées de l'application des articles compris au chapitre III.

Si l'AQIS comprend qu'il est logique que le Ministère de la santé et des services sociaux soit responsable de l'application de la loi pour toutes les personnes en situation de vulnérabilité, à l'exception des aînés puisqu'un ministère leur est dédié, la façon dont le projet de loi est actuellement libellé crée un vide juridique pour toutes ces personnes.

En effet, seul l'article 17 prévoit « la mise en place d'un processus d'intervention » incluant « l'établissement, le directeur des poursuites criminelles et pénales, les corps de police municipaux, la Sûreté du Québec et toute autre personne jugée utile ». Cette disposition ne concerne actuellement que les cas de maltraitance envers les aînés et exclut toutes les autres personnes en situation de vulnérabilité. Un tel oubli est particulièrement grave et devrait être corrigé avant l'éventuelle adoption de la loi. En outre, le projet de loi ne semble pas répondre à la maltraitance systémique, comme le fait de ne pas changer la couche fréquemment, qui n'est pas de l'ordre du criminel.

L'AQIS se questionne également sur la pertinence de faire correspondre les cas où il est permis de signaler un problème grave avec l'article 2.2 qui prescrit la définition de la maltraitance. En effet, les articles 20 à 22, 25 à 30 et 32 ne reprennent pas le libellé de la maltraitance, préférant plutôt introduire la notion de « risque sérieux de mort ou de blessures graves » menaçant les personnes. Cela exclu de facto les cas de maltraitance n'impliquant pas des « risques sérieux de mort ou de blessures graves », mais qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes, notamment au plan psychologique. Si l'objectif est de rendre plus facile la dénonciation par les personnes sur le terrain, il semble que la loi erre en ce sens.



Pour l'AQIS, il serait donc plus adéquat de reprendre le libellé de l'article 2.2 afin de le reproduire dans toutes les autres dispositions modificatives.

Enfin, si l'utilisation de moyens de surveillance peut être très utile dans le cas de la lutte à la maltraitance, l'AQIS souhaite tout de même rappeler que l'utilisation de cette technologie n'est pas sans risques. Les derniers développements en sécurité informatique liant l'Internet avec des objets, laissent présager des dérapages qui pourraient avoir un impact important sur la vie privée des personnes. Rappelons qu'il existe déjà des sites Internet répertoriant les caméras de surveillance n'ayant pas été protégées et configurées correctement, que ce soit dans les commerces, les endroits publics ou encore les domiciles privés. L'idée de pouvoir pirater un flux vidéo d'une personne résidant en CHSLD ou en RI-RTF, que ce soit pour consulter la vidéo, y supprimer des données ou même pour la rendre visible au grand public, soulève de graves questions. Si le gouvernement souhaite laisser la possibilité aux familles et aux personnes de se doter de ces moyens de surveillance, il devra également s'assurer que la sécurité informatique et la formation des utilisateurs sont au rendez-vous.

## Notes finales

Dans l'ensemble, l'AQIS est donc d'avis que le projet de loi à l'étude est un pas dans la bonne direction mais qu'il existe encore beaucoup de flou et de contradictions dans la façon dont l'éventuelle loi pourrait être appliquée.

Pour l'AQIS, il serait préférable que l'État se dote d'une politique globale contre la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, plutôt que de laisser le soin aux 34 différents établissements de rédiger leur propre politique. Un sujet aussi important mérite en effet une action globale et concertée de tous les acteurs du RSSS et de la société civile, et non seulement une action locale soumise au bon vouloir des gestionnaires sur le terrain.

L'AQIS souhaite également que soit changées les dispositions prévoyant les mesures pénales et judiciaires en cas de maltraitance afin que les cas de maltraitance contre toutes les populations en situation de vulnérabilité y soient incluses, et non seulement les aînés.

Commentaires de l'AQIS concernant le projet de loi 115 : « *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* »



Elle souhaite aussi que des mesures soient prises contre les personnes qui se rendent coupables d'actes de maltraitance et d'abus non criminalisés.

Par ailleurs, concernant les RI-RTF, il est clair pour l'AQIS que si la loi pourrait aider à lutter contre les cas de maltraitance, cela ne pourra se faire sans la formation adéquate des ressources. De plus, il est de l'avis de l'AQIS que l'accès des travailleuses et travailleurs en RI-RTF à de l'encadrement et à un soutien lorsque requis peut apporter un important bénéfice à une diminution significative de la maltraitance dans ces milieux.

Enfin, il est clair que si le gouvernement souhaite réellement s'intéresser à la question de la maltraitance des personnes les plus vulnérables, il devrait sérieusement se questionner sur sa propre action en matière de coupures dans le réseau de la santé et des services sociaux. Il semble évident pour l'AQIS que les politiques d'austérité imposées depuis plusieurs années rentrent dans une logique gestionnaire nocive et dommageable pour les plus vulnérables.

L'Association du Québec pour l'intégration sociale est un organisme provincial dont la mission est la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles. Elle fédère plus de 80 associations à travers le Québec.